

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N°DL2022-0199</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du :</p> <p style="text-align: center;">17 OCTOBRE 2022</p>
<p style="text-align: center;">OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE APPROBATION DU BUDGET 2022 ET DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1</p>	

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 17 octobre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 11 octobre 2022, à la Salle des Fêtes de Sorède située rue de la Sardane - 66690, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Martine JUSTO, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Patricia HECQUET, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Julie SANZ donne procuration à Isabelle MORESCHI, Antoine CASANOVAS donne procuration à Philippe RIUS, Marie-Clémentine HERRE donne procuration à Jean-Michel SOLE, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Nicolas GARCIA donne procuration à Annie PEZIN, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Fabrice WATTIER, Sylvaine CANDILLE donne procuration à Roland CASTANIER, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Grégory MARTY donne procuration à Patricia HECQUET, Vincent NETTI donne procuration à José BELTRA.

Étaient absents :

Marcel DESCOSY.

Nombre de membres présents : 39

Nombre de procurations : 10

Nombre de votants : 49

Secrétaire de Séance :

Yves PORTEIX.

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20221017-DL2022-0199-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Conformément à l'article L.133-8 du Code du Tourisme indiquant que le budget et les comptes de l'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées-Méditerranée (OTI PM), délibérés par le Comité de Direction, sont soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Le budget primitif présenté en CODIR le 18 février 2022 et le 24 mai 2022 s'adosse sur les orientations définies dans le Rapport d'Orientation Budgétaire transmis puis présenté dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) tenu à l'occasion de la séance du 13 janvier 2022 en Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Suite au travail collaboratif entre l'OTI PM et le service des finances de la CC ACVI, le budget présenté en CODIR le 18 février 2022 et le 24 mai 2022, doit être modifié pour intégrer la hausse du montant de la taxe de séjour. L'excédent exceptionnel de 2021 (+ 271 936.57-€) affecté au budget 2022 permet à l'Office de tourisme de pouvoir supporter l'ensemble des actions prévues dans le DOB pour maîtriser les dépenses publiques de l'établissement public sans subvention exceptionnelle de la CC ACVI.

En effet cette année, la subvention n'a pas d'utilité immédiate pour le budget de l'Office du tourisme :

- en l'absence de dépenses d'investissement majeures sur l'exercice 2022 (qui a été un exercice d'audit et de définition de stratégie),
- en raison de l'augmentation de la recette de la taxe de séjour,
- en raison du report de l'excédent de fonctionnement de 271 936.57-€, qui suffit à pourvoir les besoins de l'Office du Tourisme.

Au vu de ce qui précède, le Comité de Direction réuni le 10 octobre 2022 a validé la décision modificative qui intègre :

- les chiffres de l'affectation de résultat 2021,
- la prévision de collecte de 220 000 euros supplémentaires en taxe de séjour,
- la suppression de la demande de subvention exceptionnelle,
- l'équilibre budgétaire.

L'ensemble des écritures réalisées en fonctionnement permet de prévoir encore des dépenses en investissement pour un montant de 32 189.74-€.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est amené à approuver le Budget Primitif 2022 et la Décision Modificative n°1.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le Budget Primitif 2022 de l'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées-Méditerranée tel que détaillé dans l'annexe correspondante jointe à la présente délibération,

APPROUVE la Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2022 de l'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées-Méditerranée telle que détaillée dans l'annexe correspondante jointe à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 19/10/2022

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du
fait de sa publication et sa transmission en
Préfecture**

Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA

A red circular stamp of the Communauté de Communes ACVI. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text "Communauté de Communes" and "ACVI" at the bottom. A black ink signature, "Antoine Parra", is written across the stamp.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.